

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 17 décembre 2020
Convocation 11 décembre 2020

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020, à 18 heures 30, en visio conférence via l'outil Zoom sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

- Désignation de commissions : Commission "pacte de gouvernance" et commission "aide économique"
- Signature de conventions avec la Région pour les mesures d'aide aux entreprises dans le cadre de la crise liée à la COVID 19
- Durée d'amortissement des participations aux pylônes de téléphonie mobile et Décision Modificative
- Remboursements de frais de missions aux élus
- Proposition de gratuité aux communes pour les masques acquis par la CCVPO
- Compte Épargne Temps
- Adhésion à l'ATD 89
- Vente des Vélorails
- Assainissement de la commune des Sièges
- Informations diverses
- Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	St Maurice aux Riches Hommes	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Absent
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laetitia
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Pouvoir à M Louvet	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Pouvoir à M Harper	VAUDEURS	Monsieur	MILOT	André
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VAUMORT	Monsieur	PHILIPPON	Sébastien
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard	VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Priscillia
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Elisabeth
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle				

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Mme LOISON Elisabeth

Absent non représenté : M. LAMARRE Guy

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

Le Président expose les motifs du format de réunion par visio-conférence, et évoque les mesures sanitaires en vigueur et le devoir d'exemplarité des assemblées. Il rappelle que la séance est enregistrée et transmise en direct sur la page Facebook de la CCVPO (CCVPO Communication). Il indique que les votes feront également l'objet d'un envoi de formulaire de confirmation par mail et invite les délégués à retourner leur vote au plus vite.

Présentation par la gendarmerie nationale (Adjudant Squinabol) du dispositif "Brigade de Gestion des Évènements"

❖ **Pacte de gouvernance désignation de la commission, Délibération 58-2020, nomenclature 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ; Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Vu la Loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du conseil communautaire N°49-2020 du 24 septembre 2020, décidant de doter la CCVPO d'un pacte de gouvernance, il convient de désigner une commission pour la rédaction dudit pacte, Sont candidats et sont élus, à l'unanimité (le Président et les Vice-présidents sont membres de droit des commissions)

COMMUNE	NOM	PRENOM
Bagneaux	GEORGES	William
Foissy sur Vanne	SAINCIERGE	Jeanne
Villechétive	VIE	Nicole
Villeneuve l'Archevêque	LOISON	Elisabeth
Villeneuve l'Archevêque	PUTHOIS	Alain
Cerisiers	HARPER	Patrick

❖ **Signature de conventions avec la Région pour les mesures d'aide aux entreprises dans le cadre de la crise liée à la COVID 19, Délibération 59-2020, nomenclature 7.4 Intervention Economique**

M. Fagegaltier présente au conseil communautaire le dispositif relatif au pacte régional des territoires. Il expose que les entreprises locales se voient refuser l'accès à ce dispositif si la CCVPO ne participe pas au pacte. Deux entreprises ont sollicité une aide financière. Une projection des schémas de fonctionnement du pacte appuie la présentation. Seules les entreprises dont les difficultés sont liées à la crise sanitaire sont éligibles.

M. Fagegaltier précise que les fonds, versés sous forme de subvention, ne sont pas remboursables. Il ajoute que la CCVPO devra rédiger son règlement pour définir les critères d'analyse des demandes et de versement des fonds. Une aide à l'ingénierie de 8000€ peut nous être accordée par la région pour ce faire. M. Karcher ajoute que cela peut être fait par le biais d'une embauche en mutualisation avec un autre EPCI.

Mme Pissier demande combien d'entreprises pourraient être impactées. La subvention est accordée à toute entreprise de moins de 10 salariés y compris pour des modernisations. M. Harper s'interroge sur la possibilité de verser ces aides sans passer par la région. Seule la Région a la compétence et la CCVPO ne peut le faire que par délégation. Les fonds sont versés par la Région

mais c'est la CCVPO qui décidera de leur attribution. Il est aussi possible de garder les fonds pour développer un projet en faveur de l'économie locale (ex : site internet de vente en ligne propre à notre territoire). Mme Pierre s'informe du cout pour les communes. Il n'y en a pas car ce sera financé par les fonds propres de la CCVPO et de la Région. L'aide n'est pas reconductible, ni pluriannuelle. M. Maudet demande si un règlement régional s'impose à nous. Seul le seuil de moins de 10 salariés est imposé, la CCVPO rédigera son propre règlement d'intervention et « garde la main » pour toute forme d'aide (On peut même imaginer des bons d'achats à la population auprès d'entreprises locales, ...). M. Pagnier s'informe de la manière dont les entreprises locales seront informées de la démarche. MM Maudet et Pagnier indiquent qu'Initiactiv a une bonne connaissance du tissu local de petites entreprises et pourrait être un interlocuteur. M. Karcher répond que les entreprises ont été répertoriées sur notre site internet et que des actions de communications seront mises en place. Il indique que ces éléments seront vus en phase deux du projet, en commission et lors d'un prochain conseil communautaire. Il faut seulement, ce jour, acter en phase un la signature des conventions avec la Région. Mme VIÉ demande s'il existe un plafond de subvention ; le règlement de la CCVPO en décidera. Mme Bakour demande quand seront versés les fonds, il est important de signer rapidement les accords pour en bénéficier au plus tôt."

Considérant que la région a seule compétence pour aider financièrement les entreprises, à l'exception de l'immobilier,

Considérant que la région a décidé de déléguer l'attribution de certaines aides aux EPCI qui ont signé une convention avec elle,

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur la signature d'une telle convention portant délégation d'octroi d'aide financière,

Considérant que, dans cette crise sanitaire, beaucoup de commerces de proximité et de petites entreprises sont en difficulté financière et que les effets de la perte de chiffre d'affaires ne pourront pas être pleinement compensés par les dispositifs de l'Etat,

Considérant qu'il apparait nécessaire d'apporter des soutiens financiers complémentaires pour permettre la survie de l'activité sur la communauté de communes et que la région est prête à apporter un financement,

Considérant que l'action de la région, dit pacte régional des territoires, comporte deux volets : le FRT (fonds régional des territoires) et le FARCT (Fonds Régional D'avances Remboursables - Consolidation Trésorerie des TPE),

Considérant que, si la convention est signée, la CCVPO s'engage à verser 8663 € à la région pour le FARCT qui est géré par la seule région sans intervention de la communauté de communes, et s'engage à mettre 8663 € dans le FRT qui sera géré par elle-même.

Considérant que la région versera alors pour le FRT géré par la CCVPO la somme de 8663 € pour le fonctionnement et 34 652 € pour l'investissement,

Considérant que la région versera aussi 8000 € au titre de l'ingénierie pour aider la CCVPO à gérer et analyser les dossiers de demandes d'aide,

Le conseil communautaire, avec une abstention (M. Yves BEZINE), décide de participer au pacte régional des territoires et autorise le Président à signer avec la région toute convention, avenant ou document afférent, dit que la délibération sera ainsi rédigée :

Adoption du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte, la Région est intervenue de façon massive en complément des mesures prises par l'Etat pour couvrir les besoins urgents de liquidités des très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Après une période d'urgence, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité

Cette action se situe dans la poursuite des divers fonds d'urgence. Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- La réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- La valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;

L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

Le fonds en avances remboursables et le fonds régional des territoires.

Le fonds en avances remboursables est à destination des TPE. Il vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par un prestataire externe retenu par la collectivité régionale.

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires. La Communauté de Communes de la vanne et du Pays d'Othe, dite CCVPO, contribue ainsi à hauteur de 8663 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures parapubliques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre joint en annexe.

La CCVPO reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fond à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement en complément, il est demandé à la CCVPO une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitants en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 8663 euros.

Au total pour le territoire de la CCVPO ce fonds sera doté de 43 315 euros dont 34 652 euros en investissement et 8663 euros en fonctionnement.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la CCVPO au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires (les deux conventions sont jointes en annexe).

Il est demandé à l'assemblée communautaire :

D'approuver les montants à inscrire aux deux fonds soit 8663 € pour le fonds d'avances remboursables et 8663€ pour le fonds régional des territoires.

D'approuver les deux conventions pour le fonds en avance remboursable et pour le fonds régional des territoires et d'autoriser le président à la signer

Le Conseil Communautaire avec une abstention (M. Yves BEZINE) approuve ces dispositions.

❖ Aide économique, désignation de la commission, Délibération 60-2020, nomenclature 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu la délibération 59-2020 du 17 décembre 2020, portant adhésion au pacte régional des Territoires,

Il convient de désigner une commission pour l'étude et l'attribution des subventions au titre de la convention signée avec la Région,

Sont candidats et sont élus, à l'unanimité (le Président et les Vice-présidents sont membres de droit)

COMMUNE	NOM	PRENOM
Cerisiers	LOUVET	Dominique
Pont sur Vanne	PICON	Valérie
Fournaudin	VIOLETTE	Christophe

Arces-Dilo	PISSIER	Véronique
Bagneaux	GEORGES	William
Villechétive	VIÉ	Nicole

❖ **Cadence d'amortissement des investissements relatifs à l'aménagement numérique, amortissement des participations aux pylônes de téléphonie mobile, Délibération 61-2020 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le président présente les couts réels des quatre pylônes de téléphonie mobile à intégrer à l'actif de la CCVPO.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire décide de fixer à trente ans la cadence d'amortissement des participations au titre de la compétence de développement numérique (chapitre 204), dont celles versées au titre des pylônes de téléphonie mobile et décide de fixer à 30 ans la cadence d'amortissement des pylônes de téléphonie mobile, portés à l'actif de la CCVPO.

❖ **Décision modificative relative aux participations aux pylônes de téléphonie mobile, Délibération 62-2020 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le conseil communautaire, vu le Budget primitif 2020, considérant qu'il convient de régulariser les opérations comptables relatives aux pylônes de téléphonie mobile, décide de porter au compte 2041583-041 un montant de 47 970 € et au compte 2315-041 un montant équivalent en recettes.

❖ **Remboursements de frais de missions aux élus, délibération 63-2020, nomenclature 7.1 décision budgétaire et 5.6 Exercice des mandats locaux**

Suite à la demande d'un délégué communautaire, le Président expose que les membres du conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la communauté de communes, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, ou dans une commune autre que la leur.

Mmes Bakour et Pissier demandent si ces mesures sont applicables aux élus indemnisés. Les deux indemnités sont cumulables. M. Karcher précise que les conseillers ne sont pas indemnisés et que certains déplacements occasionnent des frais importants (nombre de kilomètres, nuitées...). Aucun Vice-président n'a jamais déposé de demande.

Le Président propose de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).

Si l' élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si l' élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d'indemnisation feront l'objet d'un remboursement à l'intéressé.

Vu la Loi 2019-1461 du 29 décembre 2019 modifiant les conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs missions, Vu le Code Général des Collectivités

Territoriales et notamment les articles L2123-18 et L5211-13, Vu le décret 2020-689 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié le 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission, Le conseil communautaire après en avoir délibéré, avec deux voix contre (Mmes Bakour et Pissier), zéro abstention,

Dit que ces frais de déplacement sont pris en charge pour les réunions dans des instances ou organismes où l'élu représente la communauté de communes, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, ou dans une commune autre que la sienne,

Dit que les taux de remboursements seront indexés sur les taux applicables aux agents territoriaux, Approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus municipaux dans les conditions définies ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget, autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- **Proposition de gratuité aux communes pour les masques acquis par la CCVPO, décision 5-2020, nomenclature 5.7 intercommunalité**

Durant la crise liée à la COVID 19, la communauté de communes a soutenu les achats de masques des communes en période de pénurie. Des masques réutilisables ont été fournis aux communes par le biais d'achats groupés du Département ou de la Région, en complément des commandes individuelles directes des communes. Il a été décidé que la CCVPO offrirait à chaque commune un masque par habitant. Certaines communes ont souhaité bénéficier de plus de masques. Cependant la Région n'a pas reporté aux collectivités la totalité des subventions d'État. En conséquence, il est proposé de reporter les demandes de remboursement aux communes dans l'attente d'un nouveau contact avec la Région.

- ❖ **Compte Épargne Temps, délibération 64-2020, nomenclature 4.1 personnels**

Les délégués ont reçu un exemplaire du règlement proposé et de la décision D4-2020 en annexe à la convocation à la présente réunion. Vu la décision D4-2020 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 adoptant le règlement relatif au Compte Épargne Temps, Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 novembre 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement relatif au Compte Épargne Temps tel qu'annexé à la présente délibération

- ❖ **Adhésion à l'ATD 89, délibération 65-2020, nomenclature 5.7 intercommunalité**

Lors du précédent conseil communautaire, le Président exposait la proposition d'adhésion à l'ATD 89 (Agence Technique Départementale) soit 0.94 € par habitant pour la CCVPO emportant cotisation des communes (total $0.94\text{€} \times 8663 = 8143\text{€}$). Le tarif actuel est de 0.65 € (5 630.95 €) pour la CCVPO et 0.50 € par commune pour les 17 adhérentes soit 1.15 € au total (7603 habitants soit 3 801 €), (non adhérentes Vaumort, Lailly, Cérilly, Fournaudin, Bœurs adhésion en cours). Au tarif actuel la cotisation pour toutes les communes serait de 4 331.50€. Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'adhésion à l'ATD emportant adhésion de toutes les communes, dit que les crédits seront prévus au budget et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

❖ Tarifs des vélorails, délibération 66-2020, nomenclature 1.5 transactions

M Milot expose que le Vélorail a été fermé par arrêté Préfectoral en 2012 pour défauts de sécurité. La CCVPO était propriétaire de 8 draisines (deux ont été vendues). Par délibérations 44-2016 et 072-016 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire fixait le tarif des draisines de vélos rails appartenant la CCVPO à 2000€ les trois vélos ou 750€ l'unité. Ces matériels sont anciens, il reste six vélos. Une offre a été fait à 3000 € pour les 6 draisines. Considérant qu'aucune autre proposition n'a été faite, le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le prix des draisines de vélorail à 3000 € les six.

**❖ Assainissement de la commune des Sièges, délibération 67-2020, nomenclature 8.8
Environnement**

La commune des Sièges avait demandé, par délibération, que son territoire soit classé en assainissement collectif. Un zonage d'assainissement et les éléments du PLUi ont été portés à l'enquête publique en ce sens. Après études de milieu attestant que la pollution n'est pas suffisamment avérée et, au vu des montants très élevés de la réalisation d'un réseau collectif, la commune a contacté l'Agence de l'eau (AESN) pour s'informer des financements possibles. L'AESN a répondu par courrier (qui a été adressé aux Conseillers avec la convocation à la présente réunion) et qui est peu favorable. M. Barbirati expose que les particuliers dont les installations d'assainissement collectif sont polluantes ont été contactés et sont prêts à faire effectuer les travaux nécessaires. Le conseil municipal des Sièges a décidé de renoncer à l'assainissement collectif et une délibération va être adressée à la CCVPO en ce sens. M. Maudet dit que le zonage d'assainissement et le PLUi, qui seront bientôt approuvés, devront être modifiés et présentés de nouveau à l'enquête publique. Il déplore la nouvelle position de la commune et l'invite à s'engager fermement et à mettre en conformité rapidement les installations privées. Il indique que la commune, puis la CCVPO après le transfert de compétence, sont responsables. M. Herlaut dit que les certificats d'urbanisme doivent être complétés conformément à la réalité. M. Maudet s'engage à prendre contact avec le cabinet d'études pour modifier le zonage et le PLUi. Cela pourra être fait par modification simplifiée après l'approbation pour ne pas retarder le PLUi, mais aura un cout. Cette modification sera prise en compte dans l'étude de transfert de la compétence assainissement. M. Barbirati répond que le souhait de sa commune est motivé et qu'il convenait de prendre une position ferme sur ce dossier très ancien. M. Karcher indique que les travaux des Sièges auraient eu un impact sur le prix de l'eau pour toutes les communes car ils n'auraient pas pu être amortis durant les 10 ans (maximum) de période de lissage des tarifs.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la décision de la commune des Sièges de transformer son zonage d'assainissement en zonage non collectif, désapprouve le zonage collectif, dit que les dossiers règlementaires seront modifiés en ce sens.

Mme SAINCIERGE rencontre des soucis de réseau et quitte provisoirement la réunion

Informations diverses**Convention avec le RAM :**

Par délibération du 14 septembre 2016 la CCVPO adhère au Relai Passerelle pour l'exercice des missions liées à la compétence Relai d'Assistantes Maternelles (RAM), la convention partenariale est renouvelée à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022. Cette convention est liée à la perception des subventions au titre du Contrat Enfance Jeunesse qui est transféré administrativement à la commune de St Clément. Le Contrat Global de Territoire, retardé par la crise sanitaire et validé en conseil communautaire par Délibération 1-2020 du 20 février 2020 sera

prochainement signé. Le Président rappelle que chaque commune reste maîtresse de ses actions, la convention est un cadre.

Pouvoirs de police :

Cinq maires ont fait parvenir leur opposition, le président conserve les pouvoirs de police en matière d'assainissements non collectifs (contrôles uniquement pas les mesures sanitaires qui relèvent du pouvoir de Police des maires au titre de l'Hygiène Publique), de collecte et de traitement des déchets dans le cadre du règlement de collecte (même remarque). Il renonce aux pouvoirs relatifs à la réalisation et à la gestion d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage. Vu l'arrêté 2018-2332 portant compétences de la CCVPO, aucun autre pouvoir de police spéciale n'est du ressort de la CCVPO.

Application TADUREZO

Mme Vaillant expose que la Région a déployé l'application participative TADUREZO destinée mesurer la qualité du réseau mobile. Chacun (élu ou habitant) peut mesurer le réseau dont il bénéficie. Cette information est traitée sur une plateforme destinée à établir une cartographie complète de la couverture en téléphonie. Des kits de mesures peuvent être mis à disposition des EPCI pour identifier des problèmes de couverture. Mme Vaillant précise que plus le nombre de personnes utilisant l'application sera grand, meilleure sera la cartographie. Elle invite les maires à informer les habitants. Le kit pourrait être utilisé sur les camions de collecte des déchets ou par les services techniques de la CCVPO. M. Herlaut demande si les informations envoyées sont anonymes, elles le sont.

Calendriers de collecte des ordures ménagères :

Les calendriers seront distribués en mairies par les agents communautaires à partir du vendredi 18. Chaque commune reste responsable de la distribution en boîtes aux lettres. Pour Vaudeurs, les cas particuliers seront signalés aux habitants. Des modifications aux jours de collecte ont été apportées pour les communes de Vaudeurs, Arces, Cerisiers afin d'éviter trois semaines sans collecte à la fin d'année (alternance des semaines paires et impaires). Un mailing sera fait aux communes qui informeront leurs habitants par tous moyens. Mme Pierre et M. Herlaut souhaitent une collecte hebdomadaire en été pour éviter les problèmes d'hygiène (vers, odeurs...). M. Karcher demandera aux services de faire chiffrer les prestations supplémentaires et les résultats seront étudiés en commission « déchets »

Petite ville de demain

Dans le cadre du plan de relance, l'État a demandé aux Préfets de cibler des communes présentant des critères de centralité structurante, éligibles à un soutien de 75% dans le cadre de l'aide à l'ingénierie des territoires (financement d'un poste). Cette aide porte, notamment, sur le volet Habitat, le développement des services à la population. Il est important de développer ces aspects pour attirer des habitants et inciter les résidents secondaires à s'installer durablement sur notre territoire. M. Karcher, en sa qualité de maire de Villeneuve l'Archevêque, propose de mutualiser avec les communes les services d'ingénierie ainsi mis en place. Il travaillera en ce sens avec M. Fagegaltier et invite les communes intéressées à le contacter en mairie. M. Maudet demande quels seront les financements et si des communes sont volontaires. M. Karcher répond que tout projet sur une commune a un impact favorable sur le territoire et qu'il est important de ne pas rater ce virage. Villeneuve l'Archevêque a été retenue, par arrêté ministériel, sur demande du Préfet qu'il rencontrera prochainement pour les détails précis sur l'aide apportée par l'État.

Motion pour le Centre15

Le Président rappelle aux élus la demande de motion de soutien au Centre 15 d'Auxerre, menacé de fermeture. Les services du SAMU d'Auxerre seraient transférés à Dijon qui est très éloigné de nos territoires. Cela entraînerait aussi le départ de médecins. Les communes sont invitées à délibérer et la CCVPO se prononce symboliquement en soutien à cette motion.

Polices Municipales

M Karcher indique que la commune de Villeneuve l'Archevêque va se doter d'une police municipale et invite tous les maires qui le souhaitent à le contacter en mairie pour envisager la mutualisation entre communes (non intercommunale) de ce service. Le cout est estimé à 2500€ par an pour une heure hebdomadaire.

Gymnases

Le Président rappelle qu'en accord avec M. Milot, Vice-président en charge, il a été décidé de ne pas ouvrir les gymnases avant la rentrée de janvier 2021, en raison du contexte particulièrement préoccupant de l'Yonne face à la COVID. À ce jour, une seule personne assure le nettoyage des gymnases. Les procédures de désinfection nécessaires vont imposer le recrutement temporaire d'un agent supplémentaire. Un poste budgétaire vacant sera utilisé pour ce recrutement.

Commission travaux

En raison de l'agenda trop contraint des membres de la commission, elle est reportée en janvier.

QUESTIONS DIVERSES

Le président fait lecture de la question écrite de M le Maire de La Postolle

« Daniel Lapotre à des questions diverses qu'il souhaite aborder lors du Conseil communautaire concernant les sujets suivants :

- Projet parcours des éoliennes
- Parcours des sculptures Gallo
- Date de la prochaine réunion tourisme »

M. Milot répond qu'avec l'aide de l'agent d'accueil recrutée en septembre et, de l'agent de développement touristique embauchée en décembre, il a travaillé sur ces sujets après avoir pris l'attache de Mme Chapelet, ancienne Vice-présidente au tourisme. Ces éléments seront présentés à la commission tourisme qui sera réunie en janvier.

Le président fait lecture de la question écrite de M le Maire de Courgenay

Monsieur le Président,

« J'aimerais que soit abordé dans le cadre des questions diverses lors du conseil communautaire le devenir de la subvention de 300 000 € émanant de la vice-présidence de Cohésion Sociale du Conseil Régional (Mr Eric Houllley) destinée à la rénovation de la piscine de Courgenay liée au parc de loisirs attenant, actuellement camping. Il serait plus que fâcheux que cette subvention devant être utilisée avant fin mars 2021 soit redistribuée vers une autre C.C du PETR ou même vers et plus vraisemblablement vers la C.A de Sens. Cette subvention a été obtenue pour Courgenay dans le cadre d'un projet piscine-parc de loisirs. Il conviendrait que cette subvention continue d'être attribuée à la CCVPO et à Courgenay pour l'amélioration de ses services d'accueil touristique, les seuls sur le territoire de la CCVPO. Je vous remercie d'en prendre note et d'évoquer en conseil vos intentions. »

Réponse : Il n'y a pas d'étude des couts de fonctionnement, seul un déficit annuel probable de 158 651 € a été évoqué au conseil communautaire, en mars 2019. Les déficits des piscines de Sens sont de 637824 € et 810470€, très supérieurs au chiffre annoncé. Pour la CCVPO, un cout de 35 €

par an et par habitant a été avancé mais, le transfert de compétence Assainissement Collectif, et les travaux obligatoires qui vont en résulter, vont impacter le budget des ménages concernés. Depuis 2019 une somme de 200 000 € destinée aux études pour la piscine est inscrite au budget et la subvention régionale a été attribuée en 2018. Aucune étude n'a été lancée depuis par la mandature précédente. M. Pagnier indique qu'il a effectué lui-même de nombreuses études et démarches, en sa qualité de Vice-président. Il ajoute que le camping est le seul hébergement sur un vaste périmètre et reste fréquenté par les touristes. Le Président ajoute que le projet est défini comme touristique mais que la fiche projet évoque des actions pédagogiques et une possibilité pour les collégiens de rejoindre la piscine à vélo, ce qui semble peu vraisemblable. Enfin les subventions ont été attribuées à la CCVPO et non à la commune de Courgenay, ce qui permet d'envisager, éventuellement, le fléchage des sommes vers un autre projet de la CCVPO. Des discussions sont en cours avec le PETR à ce sujet. M. Maudet dit qu'il a proposé le projet à l'ancien conseil communautaire qui a freiné les choses. Il indique que si rien n'est fait rapidement les subventions pourraient être perdues. Le Président et M Milot indiquent que, nouvellement élu et en période de crise sanitaire, il ne leur est pas possible de gérer en quelques mois des dossiers anciens et complexes, et qui ont trainé depuis plusieurs années.

Questions diverses

Mme Vallée s'informe des candidatures pour le contrôle des dispositifs incendie. Trois candidats ont répondu le 15 décembre et l'analyse des offres sera prochainement proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 17 décembre 2020

❖ Pacte de gouvernance désignation de la commission, Délibération 58-2020, nomenclature 5.2 Fonctionnement des assemblées.....	2
❖ Signature de conventions avec la Région pour les mesures d'aide aux entreprises dans le cadre de la crise liée à la COVID 19, Délibération 59-2020, nomenclature 7.4 Intervention Economique.....	2
❖ Aide économique, désignation de la commission, Délibération 60-2020, nomenclature 5.2 Fonctionnement des assemblées.....	5
❖ Cadence d'amortissement des investissements relatifs à l'aménagement numérique, amortissement des participations aux pylônes de téléphonie mobile, Délibération 61-2020 Classification 7.1 Décision budgétaire	6
❖ Décision modificative relative aux participations aux pylônes de téléphonie mobile, Délibération 62-2020 Classification 7.1 Décision budgétaire	6
❖ Remboursements de frais de missions aux élus, délibération 63-2020, nomenclature 7.1 décision budgétaire et 5.6 Exercice des mandats locaux.....	6
❖ Compte Épargne Temps, délibération 64-2020, nomenclature 4.1 personnels	7
❖ Adhésion à l'ATD 89, délibération 65-2020, nomenclature 5.7 intercommunalité	7
❖ Tarifs des vélorails, délibération 66-2020, nomenclature 1.5 transactions	8
❖ Assainissement de la commune des Sièges, délibération 67-2020, nomenclature 8.8 Environnement ..	8

TABLE DES DÉCISIONS du 17 décembre 2020

• Proposition de gratuité aux communes pour les masques acquis par la CCVPO, décision 5-2020, nomenclature 5.7 intercommunalité	7
---	---

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

- a) Coûts réels des pylônes de téléphonie
- b) Note de l'AMF sur les frais de mission
- c) Décision et règlement relatifs au Compte Épargne Temps
- d) Calcul des tarifs de l'ATD
- e) Délibération antérieure et proposition relatives aux draisines de Vélorail
- f) Courrier de l'Agence de l'Eau relatif à la commune des Sièges

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 22 décembre 2020

Et publication ou notification, le 22 décembre 2020

Suivent les signatures